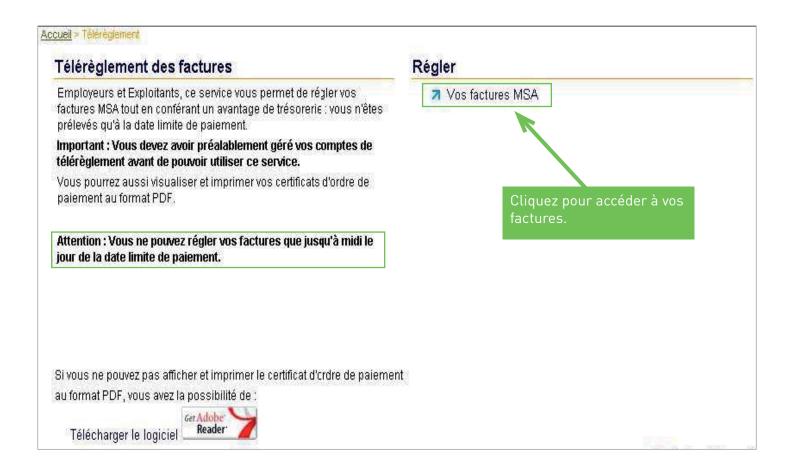
# Régler mes factures

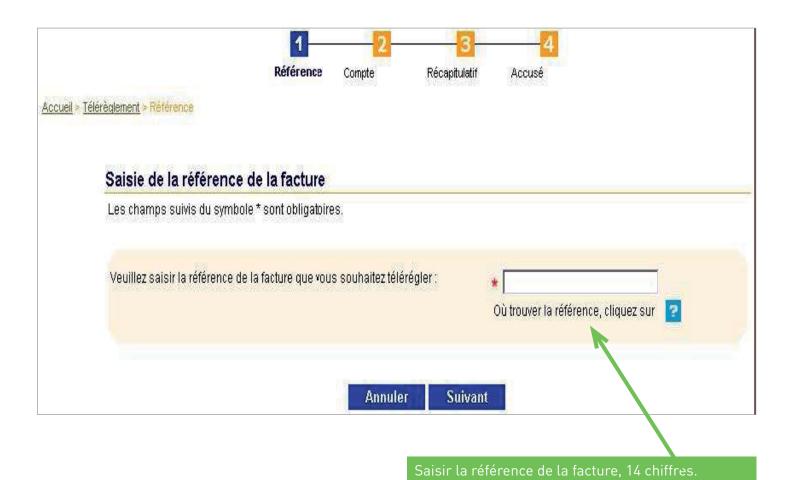
Pour utiliser le service « régler mes factures », vous devez au préalable adhérer au télérèglement auprès de votre MSA.

Pour cela, vous devez remplir une demande d'adhésion, accessible de la page d'accueil des services MSA en utilisant le service «Gestion de compte de télérèglement». Vous devez la retourner signée à votre MSA accompagnée d'un RIB, RIP, RICE (ou de plusieurs si vous inscrivez plusieurs comptes). Votre MSA vous avertira de la prise en compte de votre demande dès qu'elle sera traitée et vous pourrez alors accéder au service télérèglement des factures.

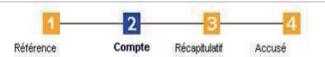








Pas de possibilité de faire un règlement partiel,



Accueil > Télérèglement > Référence > Choix Compte

## Choix de(s) compte(s) de télérèglement

Le télérèglement concerne :

Exploitant: 1150633015015

Référence de la facture : 6289029003185

Libellé : Cotisations non salariées de l'année 2009

Date limite de paiement :30/09/2009

Montant de la facture : 3400,00 euros

Veuillez sélectionner ci-dessous le compte à utiliser pour ce paiement :

	Titulaire du compte à débiter	Libellé du compte à débiter	Référence du compte à débiter
2	TEST TRG03	SG BLANQUEFORT	30003 - 00392 - 00000000000
0	TRG02	CRCA BOURBOURG	16706 - 05015 - 50116940025
0	TRG01	INCONNU	11111 - 11111 - 11111111111

Annuler

Précédent

Suivant



Accueil > Télérèglement > Référence > Choix Compte > Récapitulatif

## Récapitulatif avant envoi

#### Le télérèglement concerne :

Exploitant : 1150633015015

Référence de la facture : 6289029003185

Libellé : Cotisations non salariées de l'année 2009

Date limite de paiement :30/09/2009

Montant de la facture : 3400,00 euros

Pour valider votre ordre de paiement, cliquez sur Envoyer.

Votre compte sera prélevé le jour de la date de limite de paiement.

#### Si vous souhaitez :

- Annuler cet ordre de paiement et retourner à la page d'accueil du service, cliquez sur Annuler.
- · Modifier le compte à débiter, cliquez sur Précédent.

Annuler Précédent Envoyer



- Possibilité de télérégler jusqu'à midi le jour de la	- Il n'est pas possible de télérégler :	
date limite de paiement.	- les factures autres que de cotisations	
- Rapidité (pas de délais postaux).	personnelles ou sur salaires	
- Disponibilité 24h/24 et 7j/7.	- les factures dont la date maximale de	
- Plus de papier (pas de chèque ni d'envoi postal).	paiement est dépassée	
- Simplicité (seulement 4 écrans et une aide en ligne	- les factures après 12h à la date limite de	
détaillée).	paiement	
- Sécurité (mot de passe, connexion cryptée, accusé	- Le montant du règlement sera toujours égal au	
d'envoi).	montant indiqué sur le papillon du bordereau d'appel	
- Avantage de trésorerie (télérégler dès la réception	des cotisations.	
du bordereau et être prélever le jour de la DLP).		
- Répond à l'obligation de télérégler les factures de		
manière dématérialisée.		

Les avantages

Les limites